



L'Etat et vous...

Avril 2004

Lettre d'information de la Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

Editorial

En dépit du déficit de ressources des collectivités locales la commande publique sera financée en 2004. Fallait-il en douter ?

Face au constat que m'avaient exposé les collectivités lors de la réunion de l'observatoire du BTP en février dernier, j'avais publiquement précisé que seule une intervention exceptionnelle et puissante de l'Etat pouvait répondre à la situation et que j'allais m'y employer. C'est ce qui a été fait.



Qui peut croire qu'un coup de force déclenche l'intervention financière de l'Etat ? Si celui-ci répond aujourd'hui favorablement aux besoins de Saint-Pierre-et-Miquelon, c'est qu'il est parfaitement instruit de ses réalités. Il faut des dossiers construits pour justifier les demandes, démontrer pour persuader, et débattre pour convaincre. Qui peut croire que les crédits s'accordent à guichet ouvert ? Cette année, pour favoriser la meilleure activité possible du secteur du BTP, premier employeur de l'archipel, les investissements directs de l'Etat vont plus que doubler et le budget national financera la quasi-totalité des opérations des collectivités. La solidarité républicaine, grâce à la ministre de l'Outre-Mer, est au rendez vous. Cela n'a pas été improvisé en 3 jours !

A-t-il fallu un coup de force pour obtenir le financement du nouvel hôpital, dossier capital pour la santé publique de l'archipel et le maintien à un bon niveau de son activité économique future ?

A-t-il fallu un coup de force pour obtenir le renouvellement de la convention pour l'emploi d'Interpêche, essentielle au maintien de l'activité de l'entreprise ? Je saisis l'occasion qui m'est donnée pour saluer l'esprit constructif des salariés qui ont accepté la modulation de leur temps de travail. Je considère ce comportement comme extrêmement prometteur pour le développement de relations sociales saines et équilibrées dans l'archipel. Sans elles, il n'y aura pas d'avenir paisible.

Les dossiers de fond de l'archipel se régleront sur la distance, d'une manière progressive, cohérente, organisée, fondée sur une vision partagée du futur, et des relations de confiance. Il faut en finir avec la culture du coup de boutoir qui n'apporte au mieux que des solutions bâties dans la précipitation et finalement éphémères, sinon illusoire. Je la condamne avec force. Ma personne n'a que peu d'importance, mais ma fonction est hors d'atteinte. Je l'exerce avec l'humble passion de servir l'Etat et j'en accepte les servitudes, aussi lourdes soient-elles.

Au moment où paraîtront ces lignes, la *Jeanne d'Arc* et sa conserve, la frégate *Georges Leygues*, seront proches de nos côtes qu'elles toucheront les 8 et 9 avril, plus de 4 mois après avoir quitté Brest pour un périple qui les aura conduites dans divers ports du monde pour parfaire la formation de nos futurs officiers de marine.

En battant pavillon tricolore sur toutes les mers du globe, la « Royale » porte l'image et les vertus de la France et quand il le faut, prête son concours à la défense de la liberté et à la sauvegarde de la démocratie. Elle concourt au maintien du prestige de la France qui, n'en doutons pas, demeure immense.

Beaucoup des élèves du Groupe Ecole d'Application des Officiers de Marine découvriront Saint-Pierre-et-Miquelon pour la première fois ; ils ont vingt ans. Je n'ai pas besoin d'inviter la population à bien les accueillir, je sais qu'ils le seront et c'est important. Les jeunes gens et jeunes filles que vous hébergerez peut-être quelques heures, formeront l'élite de nos armées de demain. L'image qu'ils emporteront de l'archipel, terre de France, sera celle de leur pays au service duquel ils ont engagé leur avenir.

Au nom de tous, je leur souhaite une escale riche d'amitié, de souvenirs et d'enseignements à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Claude Valleix
Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Sommaire

- **DOSSIER** : les administrations financières de l'Etat



- **EN BREF** la vente à la bougie
- **ZOOM sur** soldes, rabais, liquidations ?
- **POINTS DE REPERE**
- **INFOS PRATIQUES**
- **VIE ADMINISTRATIVE**
- **SUPPLÉMENT** escale du porte-hélicoptères *Jeanne d'Arc* et de la frégate *Georges Leygues*





Dossier

Les administrations financières de l'Etat



Une administration de terrain proche du public

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes exerce une mission essentielle de régulation à l'égard de l'ensemble des acteurs économiques, entreprises, consommateurs ou élus locaux.

A ce titre, elle veille au fonctionnement loyal et sécurisé des marchés, en élaborant des textes réglementaires, puis en contrôlant leur application sur le terrain.

En cas de manquement grave, des sanctions peuvent être prononcées par les tribunaux.

Sur l'archipel, le Service a été mis en place en 1984.

Son effectif actuel est de trois agents.



Pour assurer sa mission, la DCCRF s'emploie à :

Garantir les conditions d'un fonctionnement équilibré et transparent du marché, au bénéfice de l'ensemble des acteurs économiques :

- elle détecte et analyse d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles et participe au contrôle des concentrations économiques,

- elle s'assure de la loyauté des relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs,

- elle veille à un accès équitable et transparent de toutes les entreprises à la commande publique.

Assurer une qualité optimum des produits et services :

- par l'élaboration de règles d'étiquetage, de composition et de dénomination des marchandises,

- par la détection de falsifications ou de tromperies,

- par la lutte contre les contrefaçons avec les autres services compétents de l'Etat (Police, Gendarmerie, Douanes),

- par la valorisation de la qualité en contrôlant et en encourageant le développement de signes de qualité : normes, labels, appellations d'origine etc.

Protéger au quotidien les consommateurs contre les produits et les services dangereux et contre les pratiques économiques abusives :

- elle procède à des contrôles rigoureux en matière de sécurité, notamment dans les domaines alimentaires et les secteurs à risque tels que les sports, les loisirs, les jouets, les articles de puériculture etc. en s'appuyant, le cas échéant, sur la capacité d'analyse et d'expertise de son réseau de laboratoires agréés,

- elle s'assure de la bonne application des règles d'information du consommateur : affichage des prix et des conditions de vente, remise de notes etc.,

- elle surveille certaines formes de vente réglementées : ventes à crédit, ventes à distance, démarchage à domicile, soldes, rabais etc.

- elle détecte et analyse d'éventuelles clauses abusives pouvant figurer dans certains contrats.

De plus, localement, la DCCRF :

- intervient dans l'élaboration des textes réglementant les prix de certains produits ou services sur l'archipel : produits pétroliers, pain, poisson frais, réparation automobile, coiffure etc.,

- est mise à disposition du Conseil Général pour assister, le cas échéant, ses services administratifs dans la préparation des contrats passés par la Collectivité Territoriale.

- est accréditée en matière d'étalonnage et de vérification des instruments de pesage et de mesure.

La DGCCRF à St-Pierre :
1 Rue Ange Gautier
BP 4302
97500 St-Pierre
Téléphone : 05 08 4116 30
Télécopie : 05 08 4116 39
dd975@dgccrf.finances.gouv.fr
www.minefi.gouv.fr/dgccrf

L'activité de la DCCRF de Saint-Pierre en quelques chiffres pour 2003 :

Nbre d'établissements vérifiés :	69
Nbre de contrôles :	125
Nbre de réglementations vérifiées :	324
Nbre de commissions d'appels d'offres auxquelles le service a participé :	63



La Direction des services fiscaux

La Direction des services fiscaux est composée de sept agents mis à disposition de la Collectivité par la Direction Générale des Impôts.

Elle assure des missions très diverses et pour l'essentiel au bénéfice de la Collectivité territoriale :

- la mission fiscale consiste à asseoir les différents impôts pour le compte du Conseil Général et des communes. Les principaux impôts sont l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur les salaires, l'impôt foncier, les taxes communales, le droit de bail et les droits d'enregistrement. Aucun impôt d'Etat n'est perçu à Saint Pierre et Miquelon en vertu du statut particulier de l'Archipel.

- la mission foncière se traduit par la tenue et la mise à jour permanente du plan cadastral et de la documentation foncière. L'informatisation de ce plan est en cours de réalisation.

- la mission de Conservation Hypothécaire garantit le droit de propriété et les servitudes qui y sont rattachées et établit les droits d'enregistrements.

- la mission domaniale permet la tenue du Tableau Général des Propriétés de l'Etat (TGPE) et la gestion de ces biens ainsi que de ceux de la Collectivité. La rédaction des différents actes concernant cette mission est assurée par les services fiscaux. L'évaluation des biens mobiliers et immobiliers de l'Etat et des collectivités locales fait partie des attributions du service, ainsi que l'organisation des ventes domaniales (voir rubrique «En bref»).

- la mission d'assistance, de conseil et d'expertise en matière fiscale dans le cadre des orientations budgétaires des collectivités.

Direction des Services Fiscaux : bd Consant Colmay - BP 4236 - Saint-Pierre
Téléphone : 41 10 80 - Télécopie : 41 32 51 - scefiscaux@cheznoo.net





Le service des Douanes

Constitué de personnels de la Direction générale des douanes et droits indirects, il comprend 26 agents mis à la disposition de la Collectivité territoriale pour assurer la perception des ressources fiscales à l'importation. Il assure par ailleurs, dans le cadre des missions régaliennes de l'Etat, sur la base de ses propres pouvoirs ou en collaboration avec d'autres administrations, un rôle de protection des personnes et de l'environnement. Il a enfin un rôle de conseil.



Protection des personnes

- ☒ lutte contre la drogue et le blanchiment des capitaux (toute somme supérieure à 7 600 € doit être déclarée à la douane tant à la sortie qu'à l'entrée de l'archipel),
- ☒ lutte contre l'importation de produits contrefaits,
- ☒ lutte contre l'importation de produits portant atteinte à la moralité publique (pornographie à caractère pédophile),
- ☒ en collaboration avec les services de l'agriculture, application la réglementation sanitaire dans le but d'empêcher l'introduction d'animaux porteurs de maladies ou de produits animaux impropres à la consommation humaine,
- ☒ contrôle de la sûreté des bagages de soute en transport aérien.

Protection de l'environnement

- ☒ interdiction de l'entrée ou la sortie de l'archipel des produits visés par la convention de Washington sur les espèces de flore et de faune menacées (voir rubrique «Infos pr@tiques»).
- ☒ en collaboration avec les services de l'agriculture application de la réglementation phytosanitaire dans le but d'empêcher l'introduction de parasites nuisibles à la flore de l'archipel.

Rôle de conseil

- ☒ en expliquant les réglementations,
- ☒ en renseignant les importateurs sur le tarif des droits à l'importation, sur les modalités d'exportation de l'Archipel et les modalités d'importation dans l'Union Européenne
- ☒ en publiant les statistiques du commerce extérieur.

Les modalités d'action du service

L'activité de la douane est directement liée au contrôle physique des marchandises importées par la voie maritime et aérienne aussi bien dans le fret commercial que dans les bagages transportés par les voyageurs et déclarées verbalement ou sur documents par les importateurs. La vérification des marchandises est faite contradictoirement par les agents des douanes en présence de l'importateur ou de son représentant afin de s'assurer de leur concordance avec les déclarations. La douane peut également procéder à la fouille des personnes et faire des contrôles à l'intérieur du territoire de l'archipel.

	2002		2003	
	Tonnage	Valeur	Tonnage	Valeur
Importation	62 126	63 664	57 105	65 010
Exportation	444	1 905	586	2 018

	2002	2003
Nombre de taxations sur les voyageurs en suite de contrôles	253	416
Nombre de contrôles sur le fret importé	214	414

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects : Quai Mimosa - BP 4209 - Saint-Pierre
Téléphone : 41 17 40 - Télécopie : 41 41 94 - douanspm@cheznoo.net



La Trésorerie générale

Ce sont 20 agents du trésor qui, à côté du Trésorier-Payeur Général s'occupent :

- ☒ du contrôle financier des dépenses et de la comptabilité de l'Etat
- ☒ du recouvrement des recettes publiques (impôts, recettes des collectivités territoriales et de l'hôpital, amendes, cotisations ENIM etc.)
- ☒ de la gestion financière des collectivités territoriales et du Centre Hospitalier François Dunan
- ☒ de la tenue des comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- ☒ de la surveillance et du contrôle de certains organismes publics.

Le Trésorier-Payeur Général est également le conseiller économique, financier et budgétaire du Préfet.



L'activité peut être soulignée par quelques chiffres annuels (2003) :
131 millions d'€ de dépenses payées tant pour l'Etat que pour les collectivités territoriales et l'hôpital
43 millions d'€ d'impôts et de recettes diverses des collectivités recouvrés
10 000 chèques traités pour les activités CDC et dépôts de fonds

Trésorerie Générale : Place du Général de Gaulle - BP 4201 - Saint-Pierre
Téléphone : 41 32 20 - Télécopie : 41 32 21 - tg105.contact@cp.finances.gouv.fr

En Bref...

La vente à la bougie

Le Préfet autorise la vente des immeubles domaniaux sur proposition du Directeur des services fiscaux.

La mise à prix est annoncée par le fonctionnaire qui préside l'adjudication.

L'adjudication a lieu aux enchères publiques et verbales.

Elle ne sera prononcée qu'autant que deux bougies se seront éteintes successivement sur une même enchère. Si une nouvelle enchère intervient entre l'extinction des deux bougies, les deux bougies sont rallumées.

Pour les lots d'une valeur supérieure à 750 euros, seul un dépôt de caution permet de participer aux enchères.



Zoom sur... Soldes... Rabais... Liquidations?

Les soldes

Les soldes ont une durée limitée et répondent à une définition précise.

Les soldes sont des ventes accompagnées ou précédées de publicités et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock.

Les marchandises doivent avoir été proposées à la vente depuis au moins un mois.

Les périodes de soldes sont limitées à deux par an, d'une durée maximale de six semaines chacune.

Les dates de ces périodes sont fixées dans chaque département par les préfets après consultation des professionnels

Il est interdit d'utiliser le mot «solde(s)» ou ses dérivés en dehors des cas définis ci-dessus.

Bon à savoir : Les limitations de garanties sur les soldes sont illégales. Un article soldé bénéficie des mêmes garanties en matière de défauts de fabrication non apparents ou de service après-vente que tout autre article. En cas de vice caché, le vendeur est tenu de remplacer l'article ou de le rembourser.

Les liquidations

Elles s'effectuent lorsqu'un commerce cesse ou change son activité ou modifie substantiellement ses conditions d'exploitation, ce qui peut nécessiter d'importants travaux.

Elles sont soumises à une autorisation préalable du préfet, sur la base d'un inventaire de marchandises à liquider à prix réduit.

Pendant la liquidation, le réassortiment du commerçant est interdit.

Les mêmes règles que pour les autres formes de rabais s'appliquent vis-à-vis du consommateur.

Les annonces de rabais

Lorsqu'un magasin procède à des réductions de prix et qu'il annonce des rabais chiffrés, il est tenu d'indiquer :

↳ hors des lieux de vente (publicités par affichage, prospectus, presse, Internet, ainsi qu'en vitrine) :

- les produits concernés ;
- l'importance de la réduction (en euros ou en pourcentage) ;
- la durée de la promotion (dans le cas de soldes ou liquidations la formule «jusqu'à épuisement des stocks» peut être utilisée).

↳ dans le magasin :

- les produits concernés. Ceux-ci doivent comporter une étiquette sur laquelle apparaîtront l'ancien prix barré ou prix de référence (c'est le prix le plus bas pratiqué pendant le mois qui précède le début de l'opération) et le nouveau prix ;
 - si un taux unique de remise est pratiqué, le double marquage n'est pas obligatoire, mais ce taux de remise doit être clairement affiché.
- La réduction se fait toujours par rapport à l'ancien prix (ou prix de référence).

Bon à savoir : Les articles ou les services qui font l'objet d'une annonce de réduction de prix doivent être disponibles à la vente pendant toute la durée de la période visée par la publicité, à l'exception des soldes et des liquidations. Si un produit venait à manquer, le commerçant doit tout mettre en oeuvre pour vous le procurer rapidement au prix annoncé. Exigez qu'il confirme son engagement en vous remettant un écrit.

En cas d'impossibilité de règlement amiable d'un litige, contactez la DCCRF locale.

Dans la recherche des «bonnes affaires», soyez très attentifs. Ne vous fiez pas seulement aux publicités alléchantes, aux réductions de prix importantes : vérifiez bien l'article et assurez-vous que le rabais annoncé correspond à une diminution effective par rapport à un prix précédemment pratiqué. Gardez toujours à l'esprit le rapport qualité-prix : ne vous laissez pas griser par les étiquettes trop attractives.

Points de repère

Les prix sur l'archipel

Le régime de droit commun applicable est celui de **la liberté des prix** : chaque entreprise établit librement ses prix en fonction de ses charges propres, et il appartient au consommateur de faire jouer la concurrence par une recherche permanente du meilleur rapport qualité/prix.

Toutefois, dans les secteurs où la concurrence ne joue qu'imparfaitement en raison, notamment, du faible nombre d'opérateurs, les prix continuent à être surveillés par les pouvoirs publics. C'est le cas pour certains : pains et poisson frais, réparation automobile, coiffure, blanchisserie-teinturerie, taxis.

Concernant les produits pétroliers, les prix de vente limités au consommateur sont fixés, sur l'archipel, par l'autorité préfectorale.

Deux paramètres essentiels sont pris en considération :

- les prix d'achat effectifs « rendus Saint-Pierre » par les importateurs locaux auprès de leurs fournisseurs canadiens (qui dépendent pour partie des cours du brut sur les marchés internationaux),
- les taux de change des devises.

Aucune modification des prix limités de vente n'est intervenue depuis le 27/03/2003, date du dernier arrêté préfectoral.

Indice des prix à la consommation à Saint-Pierre-et-Miquelon

L'indice des prix à la consommation est destiné à mesurer entre deux périodes données, les évolutions de prix du « panier de la ménagère » dont les quantités sont fixes sur cette période.

L'indice a été publié officiellement pour la première fois en mai 1997 par un Comité de Suivi, composé du Conseiller Economique et Social, du Président du Comité Economique et Social et du Représentant de la Chambre de Commerce, de l'Industrie et de Métier. Il donne son avis sur la méthodologie du calcul de l'indice au niveau local, et valide les commentaires de l'évolution des prix à la consommation préparés par le responsable chargé des calculs.

Le champ de l'indice des prix à la consommation couvre l'ensemble des biens et services qui ont un prix et qui figurent dans le budget des ménages résidant dans l'Archipel.

Sont exclus de l'indice, car considérés comme des opérations ne relevant pas de la consommation proprement dite, ou relevant du transfert entre ménages :

- ↳ les dépenses d'investissements (achat de logement),
- ↳ les opérations financières (remboursement d'annuité),
- ↳ les opérations d'épargne,
- ↳ les opérations de répartitions (impôts, cotisations sociales),
- ↳ les achats d'occasion (opérations d'échanges entre ménages),
- ↳ l'autoconsommation (produit cultivé ou confectionné par les ménages eux-mêmes et qui n'a pas de prix bien défini).

Actuellement, les services suivants ne sont pas couverts par l'indice :

- ↳ services domestiques,
- ↳ établissements pour personnes âgées, crèches,
- ↳ les jeux,
- ↳ les services juridiques et conseils.

La structure de l'indice se décompose en trois grands secteurs :

- ↳ l'alimentation
- ↳ les produits manufacturés,
- ↳ les services.

En 2003, l'alimentation représentait en valeur 29.62% de la structure de la consommation des ménages, les produits manufacturés 46.62 % et les services 23.76%.

Ces trois grands secteurs sont divisés en 22 postes de dépenses pour l'alimentation, 26 pour les produits manufacturés, et 15 pour les services, ces postes étant eux-mêmes partagés en plusieurs sous-postes.

La liste, qui inventorie par secteur et par postes les variétés représentant la consommation des ménages dans l'Indice des prix, est strictement confidentielle et n'est connue que des seuls gestionnaires de l'indice, afin d'éviter toute manipulation.

L'indice des prix à la consommation est calculé trimestriellement.

Pour cela, chaque dernier mois du trimestre, l'agent chargé des relevés collecte plus de 4000

prix ou tarifs dans environ 80 points de vente ou établissements. Parmi ces prix, environ cent vingt concernent la vente par correspondance. A noter que pour les produits frais, viandes, légumes, fruits et certains produits laitiers, un relevé hebdomadaire est effectué.

Pour chaque article ou produit la moyenne des prix est comparée à celle calculée pour les mêmes commerces au mois de décembre de l'année précédente (base) afin d'en connaître l'évolution.

En règle générale, la publication de l'indice par le Comité de Suivi a lieu au cours du premier mois de chaque trimestre.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat, et dans l'hebdomadaire «L'Echo des Caps».

L'indice des prix à la consommation est utilisé pour de nombreuses négociations avec les employeurs et les organisations syndicales, ou lors de la révision des salaires.

Il est également employé pour indexer des contrats privés ou pour revaloriser des pensions alimentaires, retraites...

Infos Pratiques

✓ Justice : Gratuité d'accès aux juridictions administratives.

Un décret, publié au Journal Officiel du 28 décembre 2003, instaure la gratuité de l'accès à la justice administrative en supprimant le droit de timbre sur les quelques 100 000 requêtes présentées chaque année devant les juridictions administratives.

Ce texte s'applique aux requêtes enregistrées auprès des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel et du Conseil d'Etat depuis le 1er janvier 2004.

✓ Les aides au logement : un éventail de possibilités.

De nombreuses aides au logement sont disponibles dans l'archipel. Ces subventions, financées conjointement par l'Etat et la Collectivité Territoriale, s'adressent tant aux futurs propriétaires désirant acheter ou construire, qu'aux propriétaires désirant effectuer des rénovations dans des logements qu'ils occupent ou mettent en location. Ces aides permettent d'améliorer les conditions de logement et contribuent à conserver le patrimoine local.

Certaines subventions sont attribuées en commission, d'autres directement, sous réserve du respect d'un certain nombre de

critères, notamment l'âge et les conditions de ressources des propriétaires ou encore l'âge de la construction. Dans tous les cas toutefois, les travaux ne peuvent débiter avant la notification, par arrêté, de l'attribution de la subvention. Le versement de cette subvention intervient après vérification des travaux par les services de la direction de l'Équipement

Pour tout renseignement complémentaire, consulter la brochure « les aides au logement » disponible à la direction de l'Équipement et dans les administrations ou s'adresser directement à la DE, cellule habitat-logement au 41 12 11 ou 41 12 13.

✓ La Convention de Washington

Plus de 3000 espèces animales et 40 000 espèces végétales risquent de disparaître de la surface de la planète.

La Convention de Washington de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) adoptée par plus de 120 pays dont la France protège, en réglementant leur commerce, les espèces de faune et de flore sauvages qui sont ou pourraient être menacées de disparition.

En important ou en exportant un animal, un végétal ou un produit repris dans la Convention un voyageur risque d'être en infraction s'il n'est pas en possession des autorisations nécessaires. Il participerait à l'appauvrissement du milieu naturel en prenant, en outre, le risque de véhiculer des maladies dangereuses pour l'homme et les animaux domestiques.

Avant d'envisager l'achat et l'importation dans l'archipel d'un animal, d'un végétal ou d'un produit issu d'un animal (peau, carapace de tortue...) il est impératif de se renseigner auprès du service des douanes.

✓ Communiqué

Une session d'examen à la partie commune du Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1er degré (B.E.E.S. 1er degré) aura lieu courant juin 2004 à Saint-Pierre.

Pour tous renseignements s'adresser à la Direction Territoriale de la Jeunesse et des Sports de Saint-Pierre-et-Miquelon, 19 rue Maître Georges Lefèvre, BP 4305 97500 St-Pierre
Téléphone : 41 17 70 ; Fax : 41 17 72

✓ Patrimoine - Les 200 plus beaux monuments nationaux

Découvrez le site Internet du Centre des monuments nationaux (MONUM). Outre l'actualité des expositions, des visites et des conférences ayant cours au sein des monuments nationaux, le site propose notamment une présentation de près de 200 des «plus beaux monuments du patrimoine français».

<http://www.monum.fr/>

Vie administrative...

✓ PROMOTION

Préfecture : Sabine DRAKE, adjoint administratif principal de 2ème classe, à compter du 1er janvier 2004.

Gendarmerie : Jean-Jacques JACQUIER, adjudant à compter du 1er mars 2004.

Service du Travail et de l'Emploi : Denise CORMIER, contrôleur du travail de classe exceptionnelle à compter du 15 septembre 2003.

Direction de l'Équipement : Claude ARROSSAMÉNA, adjoint administratif principal de 1ère classe et Véronique GASPARD, adjoint administratif principal de 2ème classe, à compter du 1er décembre 2003 ; Stéphane DRILLET, dessinateur de 1ère classe à compter du 1er janvier 2003 ; Noël AUTIN, contrôleur divisionnaire à compter du 21 avril 2003 ; Jean-Louis BLASCO, ingénieur divisionnaire à compter du 1er janvier 2003 (promotions à effet rétroactif).

✓ RÉUSSITE AUX CONCOURS

Direction de l'Équipement : agents d'exploitation des TPE : Emmanuel BRIAND et Olivier MOREL, à compter du 1er janvier 2004, Philippe COSTE, à compter du 1er février 2004 et Yoann BUSNOT, à compter du 1er mars 2003.

✓ RECRUTEMENT

Préfecture : Jessica AUTIN, agent administratif, à compter du 1er décembre 2003 ; Doreen CHOÏ, agent administratif, à compter du 1er mars 2004.

✓ ARRIVÉE PAR VOIE DE MUTATION

Aviation Civile : Jean-Marie AUDIBERT, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, en provenance de Nice, affecté au 1er février 2004.

Direction de l'Équipement : Jean-Pierre SAVARY (photo), Directeur de l'Équipement, ingénieur divisionnaire des TPE, venant de Colmar, à compter du 5 avril 2004 - Jean-Yves LEFEBVRE, technicien supérieur, venant de la DDE de Seine Maritime, à compter du 20 février 2004.



✓ DÉPART PAR VOIE DE MUTATION

Éducation Nationale : Jean-Luc BALLARIN à l'inspection académique de la Creuse ; Monique BALLARIN, à l'académie de Limoges.

Direction de l'Équipement : Jean-Claude GIRARD, affecté à la mission d'inspection générale territoriale à Bordeaux ; Frédéric DAVID, affecté à la DDE de la Marne.

✓ DÉPART EN RETRAITE

Préfecture : Raymond FONTAINE, contremaître de La Poste employé à l'imprimerie administrative, à compter du 23 février 2004.

Services Fiscaux : Nadine FOUCHARD, agent de constatation, à compter du 6 janvier 2004.

Direction de l'Équipement : Louis TÉLETCHÉA, agent d'exploitation spécialisé, à compter du 3 janvier 2004 ; Eric DETCHEVERRY, chef d'équipe d'exploitation principal, à compter du 2 mars 2004 ; Gervais LELOCHE, agent d'exploitation spécialisé, à compter du 31 mars 2004 ; René DAGUERRE, technicien supérieur chef équipement, à compter du 31 mars 2004.

✓ DÉCÈS

Préfecture : Yvonne HARNETT, agent administratif de 1ère classe, le 9 janvier 2004.

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon : Place du Lieutenant Colonel Pigeaud - BP 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Tél. 05 08 41 10 10 - Fax 05 08 41 25 46

Directeur de la publication : Claude Valleix - Préfet - Responsable de la rédaction : Hélène Géronimi - Chef de Cabinet du Préfet
Document réalisé avec le concours des services déconcentrés de l'Etat

Conception et mise en page : @zimuts sarl tél. 05 08 41 16 64 - Impression : Print Atlantic (Moncton NB)

Photos habillage : Alain Orsiny - @zimuts sarl

Photos Marine Nationale : SIRPA/Marine



L'École d'Application des Officiers de Marine

Une formation professionnelle

L'école d'application des officiers de marine (EAOM) a pour mission de compléter à la mer la formation antérieurement dispensée aux futurs officiers de marine. Elle contribue également à la formation d'officiers-élèves appartenant à d'autres corps d'officiers de la marine ainsi qu'à celle d'officiers-élèves étrangers.

L'école d'application est embarquée à bord du porte-hélicoptères Jeanne d'Arc, depuis 1964, et sur la frégate Georges Leygues, depuis 1999. Ces deux bâtiments constituent le groupe École d'application des officiers de marine (GEAOM).

À l'issue de l'école navale, de l'école du commissariat de la marine, de l'école des affaires maritimes ou de la première phase de leur formation initiale, les officiers-élèves embarquent à l'EAOM pour compléter, par une application quotidienne concrète, les connaissances acquises antérieurement.

L'enseignement dispensé, essentiellement pratique, se fonde sur l'observation active et sur la participation des officiers-élèves à toutes les activités des bâtiments du groupe. Il vise à préparer les élèves aux fonctions de leurs deux premières affectations. L'approche pédagogique est résolument axée sur la responsabilisation, la mise en situation, le dialogue et le tutorat : ces méthodes éprouvées sont au service de cette logique de rupture où il faut faire basculer en quelques mois chaque officier-élève de sa condition d'étudiant à celle d'officier compétent, responsable et capable de servir au sein des forces.



Marine Nationale

Une école ouverte sur le monde

La campagne est également mise à profit pour développer leur ouverture d'esprit sur le monde, améliorer leur connaissance des relations internationales et encourager la pratique des langues étrangères. Ces jeunes officiers auront très certainement à agir dans un cadre international au cours de leur carrière.

La promotion 2003-2004

La promotion 2003-2004 est composée de 166 élèves, issus de tous les corps d'officiers de la marine :

- 116 enseignes de vaisseau issus de l'école navale ;
- 11 commissaires de la Marine ;
- 12 administrateurs des affaires maritimes ;
- 12 médecins des armées.

Le GEAOM accueille 15 officiers élèves étrangers, qui participeront pendant toute la durée de la campagne à l'ensemble des activités de formation, au même titre que leurs homologues français, provenant des pays suivants : Bénin, Espagne, Maroc, Portugal, Belgique, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Suède, Allemagne, Roumanie, Liban, Koweït, Malaisie.

LE PORTE-HELICOPTERES JEANNE D'ARC

Construit par l'arsenal de Brest de 1956 à 1961, et mis à flot le 30 septembre 1961, sous le nom provisoire de La Résolue, il est admis au service actif le 16 juillet 1964 et prend le jour même le nom de Jeanne d'Arc.



Marine Nationale

La mission principale de la Jeanne d'Arc est la formation des officiers-élèves. Ce bâtiment est aussi capable de participer à toutes les missions de la Marine à travers le monde. En tant que porte-hélicoptères, il serait plus particulièrement destiné à évoluer au sein d'un groupe d'intervention amphibie. Cette capacité a été mise en avant en 1998 et 1999 lorsque la Jeanne d'Arc a participé aux missions humanitaires «Cormoran » et « Limpopo II », venant en aide aux populations sinistrées d'Amérique Centrale et du Mozambique après le passage de cyclones.

Données techniques

Admission au service actif en 1964.
Déplacement : 12 000 tonnes.
Longueur : 182 mètres.
Largeur : 24 mètres.
Tirant d'eau : 7,5 mètres.
Tirant d'air : 52 mètres.
Quatre chaudières à chauffe automatique.
Puissance : 40 000 CV.
Vitesse : 28 nœuds.

Distance franchissable : 7 500 miles nautiques à 15 nœuds.

Armement :

Deux tourelles de 100 mm automatiques (auto-défense antiaérienne et anti-navire).

Six missiles MM38 de la famille « EXOCET » (38 Km de portée, lutte anti-navire).

La Jeanne d'Arc a des capacités d'emport d'une dizaine d'hélicoptères lourds et légers. Elle peut mettre en œuvre simultanément (décollage et appontage) 3 hélicoptères.

Pour la campagne de l'école d'application des officiers de marine, la Jeanne d'Arc embarque 2 Gazelle de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre (ALAT) de la 4^{ème} brigade aéromobile (BAM) de Nancy, ainsi que 2 Alouette III de l'aviation navale (escadrille 225, en provenance de Lanvéoc).

Effectifs

698 personnes :
55 officiers dont 15 consacrés à l'instruction des officiers élèves,
168 officiers élèves,
475 membres d'équipage.

LA FREGATE ASM GEORGES LEYGUES

Construite par la DCN Brest, la frégate ASM Georges Leygues a été admise au service actif en 1979. Première d'une série de sept bâtiments (frégates type F70) plus particulièrement dédiées à la lutte sous la mer, elle a servi pendant près de vingt ans au sein des forces déployées à partir du port de Toulon.

Intégrée au groupe école d'application des officiers de marine depuis juin 1999, elle participe désormais, aux côtés du porte-hélicoptères Jeanne d'Arc, à la formation des officiers élèves.

Doté d'équipements modernes représentatifs des bâtiments de combat en service dans la Marine Nationale, le Georges Leygues dispose également d'une salle de conférence, d'une salle d'étude, d'une salle informatique et de cinq postes permettant l'accueil de 36 élèves.

Données techniques

Admission au service actif en 1979.
Déplacement 4 500 tonnes (pleine charge).
Longueur : 139 mètres.
Largeur : 14 mètres.
Tirant d'eau : 5,70 mètres.
Deux moteurs diesels, deux turbines à gaz.
Puissance : 52 000 CV.
Vitesse : 30 nœuds.



Marine Nationale

Armement :

Anti-sous marin : Torpilles L5.

Antiaérien : missiles Crotale, missiles Simbad/Mistral, canon 100 mm.

Anti-navire : missiles Exocet MM38.

Équipement de détection :

Anti-sous-marin : un sonar de coque (DUBV23) et son sonar remorqué (DUBV43).

Antiaérien : un radar de veille air (DRBV26).

Anti-navire : un radar de veille combiné (DRBV51).

Effectifs

183 personnes :
- 18 officiers,
- 117 officiers marinières,
- 48 quartiers maîtres et matelots.